

CYCLE DE FORMATIONS VENTE FORCÉE

CALENDRIER DE FORMATIONS 2025-2026

1/ Vendredi 17 octobre 2025 de 9h00 à 18h00

LA SAISIE IMMOBILIÈRE : DU COMMANDEMENT AU JUGEMENT D'ORIENTATION

Maître Josiane OLEOTTO-GUEY, Avocat à la Cour, Présidente de la commission Vente forcée de l'AAMTI

2/ Vendredi 28 novembre 2025 de 9h00 à 18h00

DE 9H00 À 13H00 - COMMENT ÉVITER LA VENTE DE L'IMMEUBLE À LA BARRE ?

Maître Florent BACLE, Avocat à la Cour, Titulaire du Certificat de spécialisation en Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution délivré par le CNB avec la mention spécifique « Vente et saisie immobilière ».

DE 14H00 À 18H00 - LA VENTE DE GRE A GRE OU VENTE VOLONTAIRE « HORS PROCEDURE »

Maître Florent BACLE, Avocat à la Cour, Titulaire du Certificat de spécialisation en Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution délivré par le CNB avec la mention spécifique « Vente et saisie immobilière ».

3/ Vendredi 6 février 2026 de 9h00 à 18h00

DU JUGEMENT D'ORIENTATION À LA DISTRIBUTION DU PRIX

Maître Josiane OLEOTTO-GUEY, Avocat à la Cour, Présidente de la commission Vente forcée de l'AAMTI

4/ Vendredi 13 mars 2026 de 9h00 à 18h00

DE 9H00 À 13H00 - LA LICITATION

Maître Josiane OLEOTTO-GUEY, Avocat à la Cour, Présidente de la commission Vente forcée de l'AAMTI

DE 14H00 À 18H00 - L'AVOCAT MANDATAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES-VENTES FORCÉES

Maître Florent BACLE, Avocat à la Cour, Titulaire du Certificat de spécialisation en Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution délivré par le CNB avec la mention spécifique « Vente et saisie immobilière ».

5/ Vendredi 12 juin 2026 de 9h00 à 18h00

BOITE A OUTILS - PRATIQUE DES VENTES FORCEES + EXAMEN ET POT DE FIN DE CYCLE

Maître Josiane OLEOTTO-GUEY, Avocat à la Cour, Présidente de la commission Vente forcée de l'AAMTI

ET

Maître Florent BACLE, Avocat à la Cour, Titulaire du Certificat de spécialisation en Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution délivré par le CNB avec la mention spécifique « Vente et saisie immobilière ».

Inscriptions : aamtiformation.com ou par courriel à l'adresse af@aamtiformation.fr

Pour toute information par téléphone contactez l'AAMTI au : 01 46 22 52 20 ou l'EFB au : 01 80 22 01 53

Pour des raisons organisationnelles et/ou sanitaires, ce calendrier peut faire l'objet de modifications.



AAMTI FORMATION

BULLETIN D'INSCRIPTION AVOCAT

Ce bulletin doit être dûment complété, signé et retourné accompagné des pièces complémentaires afin de garantir la bonne gestion de votre dossier. Adresse d'expédition : AAMTI FORMATION, 84 Avenue de Villiers, 75017 PARIS - Telephone 01 46 22 52 20 - courriel : af@aamtiforformation.fr

PARTICIPANT

INTITULE DE LA FORMATION : CYCLE COMPLET VENTE FORCÉE

NOM PRENOM

BARREAU ADRESSE

CP

VILLE

TEL

COURRIEL

SESSION

Je m'inscris à la formation : CYCLE COMPLET VENTE FORCÉE, qui se déroulera du vendredi 17 octobre 2025 au vendredi 12 juin 2026. Je bénéficie d'une réduction de 5% sur le prix total des cinq modules de formation, soit 2.022,71€ HT au lieu de 2.129,17€ HT pour le tarif non-adhérent.

TARIF(S) NON ADHERENT

- EN 10 FOIS SANS FRAIS : 202,27€ HT / mois (soit 242,72€ TTC)
- EN 5 FOIS SANS FRAIS : 404,54€ HT / mois (soit 485,45€ TTC)
- EN 3 FOIS SANS FRAIS : 674,24€ HT / mois (soit 809,08€ TTC)
- Je paye la somme de : 2.022,71€ HT (soit 2.427,25€ TTC)

TARIF(S) ADHERENT

- EN 10 FOIS SANS FRAIS : 163,87€ HT / mois (soit 196,60€ TTC)
- EN 5 FOIS SANS FRAIS : 327,75€ HT / mois (soit 393,30€ TTC)
- EN 3 FOIS SANS FRAIS : 546,25€ HT / mois (soit 655,50€ TTC)
- Je paye la somme de : 1.638,75€ HT (soit 1.966,50€ TTC)

pour la formation ci-dessus.

Le tarif comprend les 5 jours de formation et la participation à l'examen. Les déplacements et repas du déjeuner sont à la charge du participant.

Je reconnais avoir lu et approuvé les conditions générales de ventes de formation d'AAMTI FORMATION.

Je joins : mon chèque de règlement en TTC à l'ordre d'AAMTI FORMATION ou mon RIB et le mandat de prélèvement ci-joint dûment complété.

Le

à

Signature et cachet du cabinet

MODALITES D'INSCRIPTION

You pouvez vous inscrire en ligne sur notre site www.aamtformation.com sauf pour les paiements échelonnés.

Rubrique *Formations* ou par bulletin d'inscription ci-contre.

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL ou par l'OPCO.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 61 84 37 5 auprès du préfet de région d'Île-de-France

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (A) ET DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES (B)

(A) Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'AAMTI pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

La totalité des CGV est à retrouver sur le site www.avocat-immo.fr.

Les formations proposées sont agréées par le Barreau de Paris pour entrer dans le cadre de la formation continue des avocats et peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL ou par l'OPCO.

Pour tout renseignement concernant les prises en charge :

- Contactez directement le FIF-PL : 01 55 80 50 00 – www.fifpl.fr
- Contactez directement l'OPCO : 09 70 838 837 – <https://www.opcoep.fr/>

Tout bulletin incomplet (absence de signature du formulaire ou du mandat, chèque ou RIB manquant, bulletin d'adhésion non joint...) ne sera pris en compte qu'à réception des éléments manquants.

Les règlements doivent être effectués au plus tard 10 jours avant la journée de formation sans quoi AAMTI FORMATION ne peut garantir la participation du Client.

Si le règlement n'a pas été effectué et que le Client se présente à la formation, il lui sera demandé le règlement par chèque afin de pouvoir y assister. Si le règlement demeure impayé la somme due sera prélevée sur le compte du Client, ce que le Client autorise de fait par son inscription à toute formation dispensée par AAMTI FORMATION et par la signature du bulletin d'inscription et mandat de prélèvement joint au bulletin d'inscription.

En cas de dédit par le Client à moins de 21 jours calendaires avant le début de l'action de formation objet du présent bulletin d'inscription, celui-ci sera redevable de 50% du montant total de la formation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100% à moins de 10 jours de la formation. La totalité de la somme versée sera restituée si la demande d'annulation est effectuée 30 jours avant la date de formation.

AAMTI FORMATION se réserve le droit d'annuler toute action de formation ou toute autre manifestation si le quota minimum de participant n'est pas atteint ou pour tout autre motif. Seule sera remboursé le montant de la formation déjà encaissé, ce remboursement excluant de fait les frais que le Client aurait pu engager (frais de déplacement et ou de transport, hébergement, restauration).

(B) En vertu des dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 relatif à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, elle-même relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés », nous vous informons que : les données collectées le sont sous l'autorité du Président de l'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières (AAMTI) conformément aux orientations et directives du RGPD et qu'elles le sont par consentement de nature contractuel, réglementaire, ou volontaire selon le moyen utilisé, que par ailleurs selon la nature du consentement donné, l'exigence de fourniture d'informations conditionne uniquement soit la conclusion du contrat d'adhésion, ou l'utilisation du site www.avocat-immo.fr, ou la réception des communications émises par AAMTI FORMATION et / ou ses partenaires, ou encore la réception des commandes passées auprès de l'AAMTI et ou de ses partenaires ; que la seule conséquence de la non-fourniture de ces données vous prive en tout état de cause de ce à quoi ils vous est spécifié lors de la collecte ; que ces données sont traitées par AAMTI FORMATION 84 avenue de Villiers - 75017 Paris, afin de vous adresser des informations qualifiées relatives à l'activité de l'association et de ses partenaires, ainsi qu'à des fins statistiques internes à AAMTI FORMATION ; que votre réponse est facultative ; qu'une absence de réponse de votre part n'aura pas d'autre conséquence que de vous priver des informations que nous souhaitions vous adresser ; que vos coordonnées ne seront ni vendues, ni cédées, ni transférées, qu'après connaissance de votre décès, le collecteur des informations ci-dessus les supprimera et que ces données seront conservées jusqu'à la dite information. En vertu de cette loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de rétraction de votre consentement au traitement de vos données personnelles et, si vous justifiez d'un motif légitime, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Vous bénéficiez d'un droit à l'introduction de réclamation auprès de la CNIL. Dans le cas où vous voudriez exercer l'un de ces droits, il vous suffit de le signaler à l'AAMTI par courrier postal à AAMTI FORMATION – 84 Avenue de Villiers, 75017 Paris, en joignant une copie de votre pièce d'identité.



MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'AAMTI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'AAMTI.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

PARTIE A REMPLIR RÉSERVÉE A A.A.M.T.I FORMATION

Référence Unique de Mandat :

NOM DU CREANCIER

AAMTI FORMATION

ET ADRESSE :

84 Avenue de Villiers- 75017 PARIS

NUMERO I.C.S. :

FR51 ZZZ 883 926

PARTIE A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT :

Veuillez remplir tous les champs

NOM :

ADRESSE :

**COORDONNEES DE
VOTRE COMPTE :**

*Les deux à remplir
obligatoirement*

*Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN
(International Bank Account Number)*

*Code international d'identification de votre banque - BIC
(Bank Identifier code)*

DATE ET SIGNATURE :